

## Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : 2025-202**

**Objet : Arrêté portant ouverture d'enquête publique préalable au déclassement par anticipation d'une partie du Chemin des Litanies**

Date de publication :

05 septembre 2025

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-2,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à 10,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, son Titre IV, et notamment les articles L.134-2, R. 134-22 et R. 134-23,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté n°2025-003 du 9 janvier 2025, transmis en Préfecture le même jour, portant autorisation à la société Immaldi de démolition et de construction d'un bâtiment à usage de commerce situé 11 Avenue de la Mer, à Vias,

**VU** les pièces composant le dossier soumis à enquête publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de déclasser par anticipation une partie du Chemin des Litanies, domaine public communal, en vue d'intégrer l'emprise déclassée dans le terrain d'assiette de la future opération immobilière portée par la société Immaldi,

**CONSIDERANT** qu'afin de maintenir l'accès aux parcelles situées le long du Chemin des Litanies, la Commune va créer une nouvelle voie d'accès sur une partie des parcelles cadastrées BR 293, 535, 536, 539, 540 reliant le Chemin des Litanies à l'Avenue de la Mer,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'arrêter le nouveau tracé du Chemin des Litanies en y intégrant ce tronçon qui sera, à l'issue, classé dans le domaine public routier communal,

**CONSIDERANT** qu'une enquête publique préalable est nécessaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique visant le déclassement anticipé partiel du Chemin des Litanies, à Vias, du lundi 22 septembre au lundi 6 octobre 2025 inclus, soit sur une durée de quinze jours.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Eric DURAND, commissaire enquêteur inscrit sur liste d'aptitude du Tribunal Administratif de Montpellier, Architecte, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 3 :**

Un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en Mairie de Vias, du lundi 22 septembre au lundi 6 octobre inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Vias, 6 place des Arènes, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Il pourra par ailleurs prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site internet de la Ville durant la durée de l'enquête ([www.vias-mediterranee.fr](http://www.vias-mediterranee.fr)) à la rubrique Cadre de vie / Enquêtes publiques / Déclassement partiel du Chemin des Litanies ou via le site suivant : <https://www.democratie-active.fr/declassement-chemin-litanies-vias/>

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

***Monsieur Éric DURAND, commissaire enquêteur***  
*Enquête publique Litanies*  
*Mairie de Vias*  
*6, place des Arènes*  
*34 450 VIAS*

Ou par mail à l'adresse suivante : [declassement-chemin-litanies@democratie-active.fr](mailto:declassement-chemin-litanies@democratie-active.fr)

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur Éric DURAND, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Vias, au 6 Place des Arènes :

- Le vendredi 3 octobre 2025, de 9h30 à 12h
- Le lundi 6 octobre 2025, de 14h30 à 17h

### **ARTICLE 5 :**

Un avis au public, portant les indications du présent arrêté, sera affiché aux points d'affichage officiels de la collectivité ainsi que sur les lieux du déclassement, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures d'affichage feront l'objet d'un certificat signé par Monsieur le Maire.

### **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu par l'article 1, les registres seront clos, paraphés et signés par Monsieur le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Maire de la Ville de Vias le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées. Ces derniers pourront être consultés au siège de la Mairie de Vias pendant une durée d'un an, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault et à Monsieur le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 3 septembre 2025

**Maitre Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.